



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 15 du 18 avril 2023 - Saison 2022/2023

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : M Aurélien PRIEUR.

Présents : Mrs Jean Paul ANDRE, Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Gérard JARRY.

Excusé : M Patrick VEBER

Assiste : M Eric RAYBAUDI (Responsable du Pôle Pratiques)

La Commission adopte le PV n° 14 du mercredi 5 avril 2023 - saison 2022/2023

Les Membres prennent connaissance d'un courrier adressé par M le Secrétaire Général du District Aube de Football aux clubs de FOOT2000 et de l'Entraide Sportive Auboise (ESA) relatif à une demande d'entente en catégorie U9 formulée électroniquement le 6 janvier 2023 conformément aux procédures en vigueur. Ce courrier précise qu'en raison de l'absence de licencié(e)s dans la catégorie d'âge ciblée par le Club de l'Entraide Sportive Auboise, la demande d'entente est inexorablement rejetée, avec toutes les conséquences attachées notamment quant à une potentielle accession en championnat Seniors D1 de l'Equipe seniors de l'Entente FOOT2000 – Entraide Sportive de l'Aube. Il est également rappelé qu'en tout état de cause et en application du Statut Départemental des Jeunes, l'engagement d'une équipe en entente en 2ème phase est certes autorisé mais ne permet pas à un club de régulariser sa situation vis-à-vis du Statut Départemental.

Journée du 25 mars 2023

52136.1 – Championnat U16 District phase2 – Poule D2 Ent. AGT-ASLO 2 c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC du 25/03/2023

Lors de la réunion du 5 avril, la Commission des Compétitions avait décidé de transmettre le dossier à la Commission de Discipline (*Incivilités après-match*) pour instruction et suite à donner.

La Commission de Discipline, réunie le jeudi 6 avril, a décidé à la lecture des éléments constitutifs du dossier de sanctionner tant sportivement qu'au titre de la police des terrains (*article 2.5*) l'Equipe de l'AGT-ASLO 2 U16

En conséquence, la Commission des Compétitions prend acte des décisions prises par son homologue en charge de la Discipline notamment sur le volet sportif.

Journées du 1er et 2 avril 2023

51752.2 – Championnat Seniors D2 – Poule A1 SC SAVIERES 11 c/ CH MALGACHE 12 du 02/04/2023

La commission a été destinatrice d'un mail relayé par le Directeur Administratif du District Aube de Football, comportant les récépissés d'un dépôt de plainte et plusieurs certificats médicaux suite à

l'agression subie par le Délégué bénévole de la rencontre à l'issue du match à savoir à l M Jean-François PHILIPPAERTS.

En préambule, les Membres de la Commission tiennent à adresser à M PHILIPPAERTS tous leurs vœux de prompt et complet rétablissement tout en soulignant leur désarroi face à un tel comportement de la part de l'auteur de l'agression.

Après avoir consulté le PDF récapitulatif de la FMI, les rapports circonstanciés de l'Arbitre officiel central et de l'observateur désignés sur cette rencontre ainsi que les documents de plainte et certificats médicaux, la Commission transmet les éléments du dossier à la Commission Départementale de Discipline pour instruction et suite à donner et réserve en conséquence l'homologation du résultat de la rencontre dans l'attente des décisions qui seront prises.

Journées du 8, 9 et 10 avril 2023

53020.1 – Coupe Consolante U16 - MORGENDOIS c/ STE SAVINE du 08/04/2023

La Commission des Compétitions, consultée par voie électronique le jeudi 6 avril, a été avisée de l'absence déclarée en raison de sa participation à un tournoi en Belgique de l'équipe de MORGENDOIS pour le match de Coupe Consolante U16 prévu ce samedi 8 avril face à STE SAVINE

Considérant que :

- La participation effective aux compétitions officielles organisées par les instances est prioritaire sur toute autre organisation de type tournoi mise en place par un club
- Le prochain tour de coupe consolante U16 est programmé dès le samedi 22 avril pour respecter le calendrier établi amenant aux finales prévues le 17 juin
- Qu'il est habituel de conserver un weekend « libéré » entre deux tours de coupe, afin de permettre le cas échéant la reprogrammation d'un match qui n'aurait pas été à son terme (*terrain déclaré impraticable le jour même par l'arbitre, blessure grave, problème météo, envahissement de terrain par des personnes extérieures aux deux clubs, etc..*) et qu'il est donc impossible d'envisager un report au samedi 15 avril.
- Qu'à la date du 15 avril, l'équipe adverse de STE SAVINE est déjà engagée sur un match de championnat. Celui-ci devrait dès lors être décalé au lundi 1er ou lundi 8 mai (*seules dates restantes au calendrier pour respecter les possibilités réglementaires de reprogrammation*). Les deux équipes concernées (*ESNA et STE SAVINE*) se retrouveraient ainsi à devoir jouer deux matchs en 48h en n'étant pas demandeuses d'un report, et seraient même privées d'une possibilité de demander elles-mêmes un report pour un autre de leur match
- Qu'un report au mercredi 12 avril n'est pas plus envisageable car ne laissant pas le temps matériel à la commission de recevoir les rapports éventuels des officiels et de prendre une décision en cas de match n'étant pas allé à son terme

En conséquence, la commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe du FC MORGENDOIS pour en attribuer le gain à l'équipe de SAINTE SAVINE et enregistre le résultat suivant :

MORGENDOIS : 0 but c/ STE SAVINE : 3 buts

PORTE au débit du compte de MORGENDOIS pour FORFAIT : 11.50 €

L'équipe de STE SAVINE est qualifiée pour le tour suivant

51800.1 – Championnat Senior Départemental 2 – Poule B1 FOYER BARSEQUANAIS 12 c/ Ent. FOOT2000-ESA du 08/04/2023

Mail du club du FOYER BARSEQUANAIS déposant réclamation d'après match relative à la composition de son équipe enregistrée sur la FMI qui ne correspondait pas à celle évoluant sur le terrain. Les dirigeants n'ont pas pu faire les modifications suite à une tablette bloquée et en mode sécurité.

Par conséquent, la commission décide de convoquer à **sa réunion du 10 mai à 19 h 45** :

Pour le Foyer Barséquanais

- Président : POUJOL Philippe - 2047119114
- Joueurs concernés :
 - N°7 constaté sur la FMI : HORIOT Julien – 2546463610
 - N°7 théorique d'après le club : AOULAD MOUSSA Nacer – 2546002753
 - N°12 constaté sur la FMI : BEAUVILLAIN Lucas – 2546352016
 - N° 12 théorique d'après le club : FAIVRET Frédéric – 881811852
- Capitaine : ANGEL Pierre – 2087116676
- Educateur : PRIGNOT Eric – 2020131238
- Délégué adjoint : LEFEVRE Brigitte – 2077113346 (*personne ayant saisi la composition d'équipe sur la FMI d'après les rapports*)

Pour Foot2000 / ESA

- Capitaine : KHARROUBA Othman – 2097117303
- Educateur / Dirigeant responsable : AKOTOHAVANA Tojo - 2097115197

Officiels

- Arbitre central : MATHURIN David – 2017118874
- AA1 : VECHIN Boris – 2010348635
- AA2 : LHIVERT Michel – 2099712388
- Délégué : PRIEUR Aurélien – 2548046991

53027.1 – Coupe Consolante U14 ET.CHAPELAINE c/ Ent. MELDA/MEZIERY du 08/04/2023

Réclamation d'après-match reçue par courriel en date du lundi 10 avril 2023 à 20h58

"Je soussigné mr kerfouf youcef dirigeant au sein du club de l'étoile chapelaine et responsable des u14 porte réclamations d'après match pour la rencontre Etoile chapelaine. -Ent. Melda/Meziery numéro du match 25798289 du samedi 08 avril 2023.

Je soussigné kerfouf youcef Licence N° 2545020857 dirigeant du club de l'étoile chapelaine pose réclamations sur la participation à ce match 25798289 des joueur DUVINAGE ELIOTT numéro de licence 9602772202. KISSERLI SOREN numéro de licence 2547787532 du club de Ent. Melda/Meziery portant à plus de 2 le nombre de mutés avec le cachet hors période alors que le règlement limite à 1 participations des joueurs mutés hors période"

La commission déclare celles-ci recevables

PORTE au débit du club de l'ETOILE CHAPELAINE le droit de confirmation de Réclamations d'après match : 40.00 €

Après analyse de la FMI et des informations enregistrées dans Foot2000,

La commission constate que les deux joueurs désignés sont effectivement titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période

L'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football modifié depuis cette saison (*suite à l'AG FFF du 18 juin 2022*) précise dans son alinéa c :

« Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence

« Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlement »

DONNE match perdu par pénalité à l'équipe de Ent. MELDA/MEZIERY
PORTE au débit du compte de Ent. MELDA/MEZIERY : 40.00 € pour Remboursement au club de L'ETOILE CHAPELAINE

Conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, l'équipe de **ET. CHAPELAINE est qualifiée pour le prochain tour**

51411.2 – Championnat Seniors à 8 Féminines ESSOYES c/ ESNA du 09/04/2023

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 7 avril 2023 à 10 h 47 de l'équipe ESNA,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'ESNA pour en attribuer le gain à l'équipe de ESSOYES et enregistre le résultat suivant :

ESSOYES : 3 buts (3 points) c/ ESNA : 0 but -1 point)

Suite à l'homologation du forfait, la commission a été destinataire d'un mail de réclamation de la part de Serge Vedel (*Vice-Président de l'ESNA*) : transmis à la Commission Féminine pour suites éventuelles à donner

**52140.1 – Championnat U16 2ème phase – Poule D2
ET CHAPELAINE c/ BAR-DIENVILLE-VENDEUVRE-LUSIGNY 2 du 10/04/2023**

Forfait déclaré par courriel en date du dimanche 9 avril 2023 à 17 h 57 de l'équipe BAR-DIENVILLE-VENDEUVRE-LUSIGNY 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de BAR-DIENVILLE-VENDEUVRE-LUSIGNY 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ET CHAPELAINE et enregistre le résultat suivant :

ET CHAPELAINE : 3 buts c/ BAR-DIENVILLE-VENDEUVRE-LUSIGNY 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de BAR-DIENVILLE-VENDEUVRE-LUSIGNY 2 pour 1^{er} FORFAIT : 11.50 €

Journées du 15 et 16 avril 2023

50235.1 – Championnat U14 District 2ème phase – Poule D1 - ET. CHAPELAINE c/ VAUDOISE 2 du 15/04/2023

Réserves avant match formulées sur la FMI

"Je soussigné(e) KERFOUF YUCEF licence n° 2545020857 Dirigeant responsable du club A. L'ETOILE CHAPELAINE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club J.S. VAUDOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club J.S. VAUDOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain"

Confirmées depuis l'adresse mail du dirigeant responsable le dimanche 16 avril à 20h12

PORTE au débit du club de L'ETOILE CHAPELAINE le droit de confirmation de Réserves d'avant match : 40.00 €

La commission déclare celles-ci recevables

Après analyse de la FMI,

La commission constate la présence des joueurs LANGLAIS Jules, JANIN Mathis, TERRIER Maxim, DESVIGNES Jules, FRENETTE Lucas, GIRARD Sacha, PIMENTA Rafael et GIOFFRED Adam, ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, ne jouant pas ce même jour ou le lendemain

DONNE match perdu par pénalité à l'équipe de VAUDOISE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ET. CHAPELAINE et enregistre le résultat suivant :

ET. CHAPELAINE : 3 buts (3 pts) c/ JS VAUDOISE 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de JS VAUDOISE 2 : 40.00€ pour Remboursement au club de L'ETOILE CHAPELAINE

52210.1 – Championnat U14 District 2ème phase – Poule D2 ROSIERES OM 2 c/ AGT-ASLO du 15/04/2023

Demande d'évocation reçue par courriel le mardi 18 avril à 10h13 depuis la boîte mail officielle du club de l'AGT

Après analyse de la FMI,

La commission constate la présence des joueurs IQUI Irvine et IQUI Kevan, titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période

L'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football modifié depuis cette saison (*suite à l'AG FFF du 18 juin 2022*) précise dans son alinéa c :

« Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlement »

Compte tenu de plusieurs autres faits relatés sur la demande d'évocation, la commission décide de reporter sa décision concernant le résultat et convoque à sa réunion du 10 mai à 19 h 45 :

Pour AGT

- Président : RIGLET Hervé - 2020388687
- Dirigeant responsable : PERRIN Thibault – 2544057196
- Capitaine : YOMA YONTO Exauce – 9602291276 (+ *représentant légal*)
- AA2 bénévole : ZEDGUI Abdelali – 2020131245

Pour Rosières

- Président : PILLOUD Johan - 1324017935
- Dirigeant responsable : BRETON Fabien – 2546800421
- Capitaine : TRUNZLER Lucas – 2547731443 (+ *représentant légal*)
- Arbitre central bénévole : TEBOUL Dorian – 2545917687
- AA1 bénévole (d'après FMI) : GONDOUIN Marc – 2038616568
- AA1 théorique (d'après demande évocation) : RAMASSAMY Illan - 2546717986

50490.2 – Championnat Seniors D3 – Poule B - DROUPT ST BASLE 2 c/ OLYM CHAPELAIN 1 du 16/04/2023

Forfait déclaré par courriel en date du jeudi 13 avril 2023 à 12 h 53 de l'équipe DROUPT ST BASLE 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de DROUPT ST BASLE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de OLYM CHAPELAIN et enregistre le résultat suivant :

DROUPT ST BASLE 2 : 0 but (-1 pt) c/ OLYM CHAPELAIN : 3 buts (3 pts)
PORTE au débit du compte de DROUPT ST BASLE 2 pour 1^{er} FORFAIT 23.00€

50446.2 – Championnat Seniors D3 – Poule A - ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 c/ FC MORGENDOIS 2 du 16/04/2023

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 14 avril 2023 à 11 h 17 de l'équipe MORGENDOIS 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de MORGENDOIS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 et enregistre le résultat suivant :

ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 : 3 buts (3 pts) c/ MORGENDOIS 2 : 0 but (-1 pt)
PORTE au débit du compte de MORGENDOIS 2 pour 3^{ème} FORFAIT : 45.00 €

50534.2 – Championnat Senior Départemental 3 – Poule C - BAROVILLE c/ ET. CHAPELAINE 2 du 16/04/2023

Réserves avant match formulées sur la FMI par le club de BAROVILLE, confirmées depuis l'adresse mail du président lundi 17 avril à 19h38

PORTE au débit du club de BAROVILLE le droit de confirmation de Réserves d'avant match : 40.00 €

La commission, après étude des réserves posées, déclare celles-ci non-recevables sur la forme

Toutefois, après vérifications, il est porté à la connaissance du club de BAROVILLE qu'aucun joueur de l'ET. CHAPELAINE n'avait participé au dernier match de l'équipe 1

52146.1– Championnat U16 – Poule D2 – Ent. AGT/ASLO 2 c/ ESC MELDA 2 du 15/04/2023.

Inscription d'un Dirigeant suspendu

La commission,

Après vérification des suspendus après chaque journée, a relevé l'inscription en tant que Dirigeant de M Ange ROYER suspendu 3 matchs à compter du 27/02/2023 et toujours suspendu à la date du 15 avril 2023, celui-ci n'ayant purgé que 2 matchs lors des journées du 04/03 et 25/03 par rapport au calendrier de l'équipe 2 des U16

Par conséquent :

- La commission inflige une amende de **15 euros** à l'AGT/ASLO pour inscription d'un licencié suspendu
-

Les Membres de la Commission des Compétitions prennent connaissance en séance du Procès-Verbal de la réunion du 14 avril 2023 de la Commission Sportive Régionale de la Ligue du Grand Est de Football reçu ce jour consacré exclusivement à la situation des Clubs non à jour de leurs obligations financières vis-à-vis de l'instance régionale sur la base du relevé au 31 décembre 2022.

Concernant le seul District Aube de Football, 16 Clubs sont concernés dont 12 sont représentatifs d'une équipe première Seniors Masculins ou Féminines évoluant dans un Championnat organisé par l'instance départementale auboise.

La Commission prend acte que toutes les sanctions, quel que soit le Club, est identique à l'exception d'un déjà en non-activité, à savoir :

- « Décide, en application de l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF et du Règlement Financier de la LGEF, de la perte de 5 points au classement à l'équipe senior masculine / féminine engagée en Championnat DX / Poule X du District de l'Aube.
La décision est toutefois assortie du sursis, à condition que le club règle le solde restant dû (relevé au 31 décembre 2022) ou mette en place un échéancier de remboursement validé par la LGEF, au plus tard le 30 avril 2023 »

En conséquence, la Commission des Compétitions demande au service administratif du District Aube de Football de rappeler au plus vite les obligations pécuniaires des Clubs débiteurs dans les livres de l'instance régionale en adressant un courrier de rappel par voie électronique. Certains Clubs n'étant pas amenés à consulter les Procès-Verbaux de la Ligue du Grand Est de Football via leur accès FootClubs ni à relever les messages reçus sur leur boîte email officielle et ce par expérience.

Elle prend acte, à défaut de régularisation à bonne date selon information restant à recevoir début mai par le service financier de la Ligue du Grand Est de Football, qu'elle n'aura pas d'autre choix que de retirer 5 points à tous les Clubs encore en infraction à cette date avec toutes les conséquences sportives attachées.

En tant que de besoin, la Commission tient à souligner la solidarité des Clubs devant exister quant au financement du football amateur car les sommes dues à la Ligue sont avant tout des droits sportifs attachés aux licences dont cotisations d'assurance garantissant dès lors les risques attachés à la pratique du football. De telle sorte que ce sont les Clubs à jour de leur paiement qui financent les garanties des Clubs débiteurs. Situation de fait qui ne peut être acceptée.

Déclaration de tournois

La commission a étudié les demandes de tournois qui lui ont été adressées par les clubs

CLUB ORGANISATEUR	DATES	CATÉGORIES	DÉCISION COMMISSION
US CHAOURCE	25 juin 2023	Seniors à 7	Accord

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : Mercredi 10 mai à 18 h 30

Le Président de séance
M Aurélien PRIEUR

Le secrétaire Administratif
M Michel BECARD